Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 17 novembre 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	**S201**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L4221-1,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L1424-1, L1424-2 et R1434-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

AMBITION 1 DU PLAN REGION SANTÉ 2022-2028 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous
Objectif : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens
Mesure : soutenir les projets immobiliers permettant l'exercice coordonné des soins

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de La Planche (Loire-Atlantique – 44) pour l'extension du pôle santé de la Planche.

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D’APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 1.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 150 000 €, sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT à la Commune de Nieul-le-Dolent (Vendée – 85) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D’APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (Vendée – 85) pour l’extension du pôle santé de La Châtaigneraie.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D’APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 3.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de La Marne (Loire-Atlantique – 44) pour la construction d’un pôle santé.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D’APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Coron (Maine-et-Loire – 49) pour la construction d’un pôle santé.

D’AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 5.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'APPROUVER
l'avenant n° 2 à la convention d'exécution financière 2019_11137, signé avec la Commune de Fontevraud l'Abbaye (Maine-et-Loire – 49), relative à l'extension d'un 2ème cabinet médical tel que figurant en annexe 6.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (Vendée – 85) pour l'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds.

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 7.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 93 973 €, sur une dépense subventionnable de 375 890 € TTC à l'association Jeanne Rivereau (Maine-et-Loire – 49) pour l'acquisition et l'extension des locaux de son centre de santé pluriprofessionnel.

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 8.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 7 558 €, sur une dépense subventionnable de 30 231 € TTC à l'association ADMR du centre de santé pluriprofessionnel de Chantonnay (Vendée – 85) pour l'acquisition d'équipements pour son centre de santé pluriprofessionnel.

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 9.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

Objectif : Soutenir les hôpitaux pour faciliter l’accès aux soins spécialisés
Mesure : soutenir certains équipements hospitaliers de pointe

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 385 000 € sur une dépense subventionnable de 1 507 300 € TTC au Centre hospitalier du Mans (Sarthe - 72), pour l’acquisition d’un robot chirurgical Da Vinci X.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant correspondant.

D’APPROUVER
la convention correspondante figurant en annexe 10.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

PILOTAGE DU PLAN RÉGION SANTÉ 2022-2028

Piloter le Plan Région santé 2022-2028 de manière transversale

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 80 000 € (en plus des 20 000 € déjà affectés) à l’opération n° 23D06444 intitulée « Actions de sensibilisation et de valorisation du Plan Région Santé 2022-2028 », afin de poursuivre les actions déjà initiées et d’en assurer des nouvelles.

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 48 000 € à l’Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire pour réaliser une étude d’opportunité en matière d’observation en santé environnement, portant le montant total de la subvention attribuée pour l’année 2023 à 304 500 € sur une dépense subventionnable de 1 192 750 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant correspondant.

D’APPROUVER
l’avenant n° 1 correspondant figurant en annexe 11.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional

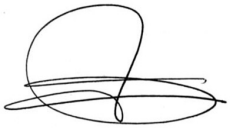

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : P.HENRY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs